



Procès du 18 juin 2025 – 13.30 H
Tribunal de la Veveyse, rue de la Gare 33, Châtel-Saint-Denis
Présidence Grégoire BOVET, « juge » de police

Identité

Daniel Louis CONUS, né le 29 août 1949
Retraité, Lanceur d'Alertes
Victime de Crimes judiciaires

Fils de

Othmar Jules Ernest CONUS et de
Antoinette Catherine CONUS, née JONIN

Divorcé

Requêtes préliminaire

à joindre au Procès-verbal du procès du 18 juin 2025

procédure

Marc FAHRNI, Député Syndic UDC

contre

Daniel CONUS

Demande de Récusation du Président Grégoire BOVET pour partialité, arbitraire, abus d'autorité, entrave à l'action pénale et soumission d'un magistrat aux ordres du Pouvoir politique.

Le refus du Président Grégoire BOVET de prendre en compte ma demande de réquisition de preuves, d'audition de témoins et de dépôt de questions préjudicielles du 31 mars 2025 (**Pièce 01**), qui m'aurait permis de démontrer l'implication du Député Syndic UDC Marc FAHRNI, est un signe évident de la politisation de ce procès en faveur des membres de la **Mafia d'État** qui ont pris le contrôle de l'État de Droit, entre autres en terre fribourgeoise.

Je dois constater que la plainte alibi abusive du Député Syndic UDC Marc FAHRNI qui, dans le cadre de sa motivation se fonde sur un communiqué public du 8 juillet 2024 (**Pièce 02**), n'a aucun lien réel avec « les actions diffamatoires » dont il m'accuse. Bien au contraire, cette plainte abusive du Député Syndic FAHRNI n'est qu'un concentré de mensonges avec des faits passés depuis longtemps, qu'il a tenté de transformer en de fausses « vérités » procédurales, tout d'abord avec le Procureur général Fabien GASSER et qu'il tente maintenant encore avec le présent « tribunal ».

Je ne vais pas reprendre ici l'ensemble des mensonges et la déformation des faits dont il est question dans la plainte du 12 juillet 2024, mais j'ai **mis en évidence sous forme de notes (Pièce 03)**, tous les éléments mensongers et/ou trompeurs qu'a voulu faire passer le **politicien UDC...**

Ceci aide à comprendre pourquoi le Procureur général Fabien GASSER s'est entendu selon l'adage en « **copain comme cochon** » avec le **plaignant** pour bafouer tous les codes de procédures dans le but d'instruire cette plainte abusive contre moi.

Ces abus d'autorité auxquels se prêtent sans retenue politiciens et magistrats complices, trouvent certainement leur motivation dans un tout autre contexte. Par mandat du 19 mai 2007, j'ai pour mission de défendre les intérêts de Joseph FERRAYÉ dans le cadre de l'escroquerie de milliers de milliards de royalties sur les brevets dont il est l'auteur (Affaire de Genève) <https://swisscorruption.info/dossier>.

Je véhicule chaque jour la **criminalité politico-judiciaire** en lien avec ce CRIME et l'escroquerie de nombreux Citoyens, avec les thèmes sur ma voiture qui aident à comprendre pourquoi les Citoyens suisses sont toujours plus pauvre, pourquoi ils n'arrivent plus à boucler leurs fins de mois et pourquoi les caisses de l'État ont été pillées de centaines de milliards d'impôts à la suite du blanchiment des royalties.



Dès lors, la **plainte ALIBI** abusive du Député Syndic **UDC FAHRNI** prend tout son sens...

Escroquées lors de la vente des brevets en 1992 <https://swisscorruption.info/pdc/#cotti>, la plus grande partie du blanchiment en Suisse a eu lieu à partir de fin 1995 en faveur des membres du CRIME ORGANISÉ et de la MAFIA d'État, après la levée des séquestres par le Procureur général genevois complice **Bernard BERTOSSA** <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>. La socialiste genevoise Micheline CALMY-REY avait fait partie du complot dès la première heure... <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey>.

Mais avant même la levée des séquestres un autre poids lourd de la politique suisse s'était servi, à hauteur de dizaines de milliards de francs ! Il s'agit du **Tribun UDC Christoph BLOCHER** ! Il était alors administrateur de la Schweizerische Bankgesellschaft (UBS) <https://swisscorruption.info/ubs> et il a fait construire 117 usines en Chine, avec le produit de son escroquerie... <https://swisscorruption.info/blocher/#chine>. Toute sa fortune n'a rien à voir avec un pseudo « génie », mais provient de l'escroquerie dont il a été le complice ! C'est aussi avec cet argent volé qu'il a financé la politique de l'UDC depuis trois décennies, en toute impunité malgré les plaintes multiples déposées dans le cadre de l'Affaire de Genève <https://swisscorruption.info/dossier> !!!

Comme on vient de le voir, le Peuple souverain prend de plus en plus conscience de la décadence et de la déchéance des Institutions et de ceux qui les conduisent. Le lien <https://swisscorruption.info/politique-justice> met en évidence la criminalité qui règne au sein de l'État, les règles d'une véritable MAFIA qui prévaut sur le Droit institutionnel et les structures criminelles qui sont mises en place pour détourner l'argent public au profit d'individus qui se font élire pour servir des infrastructures secrètes.

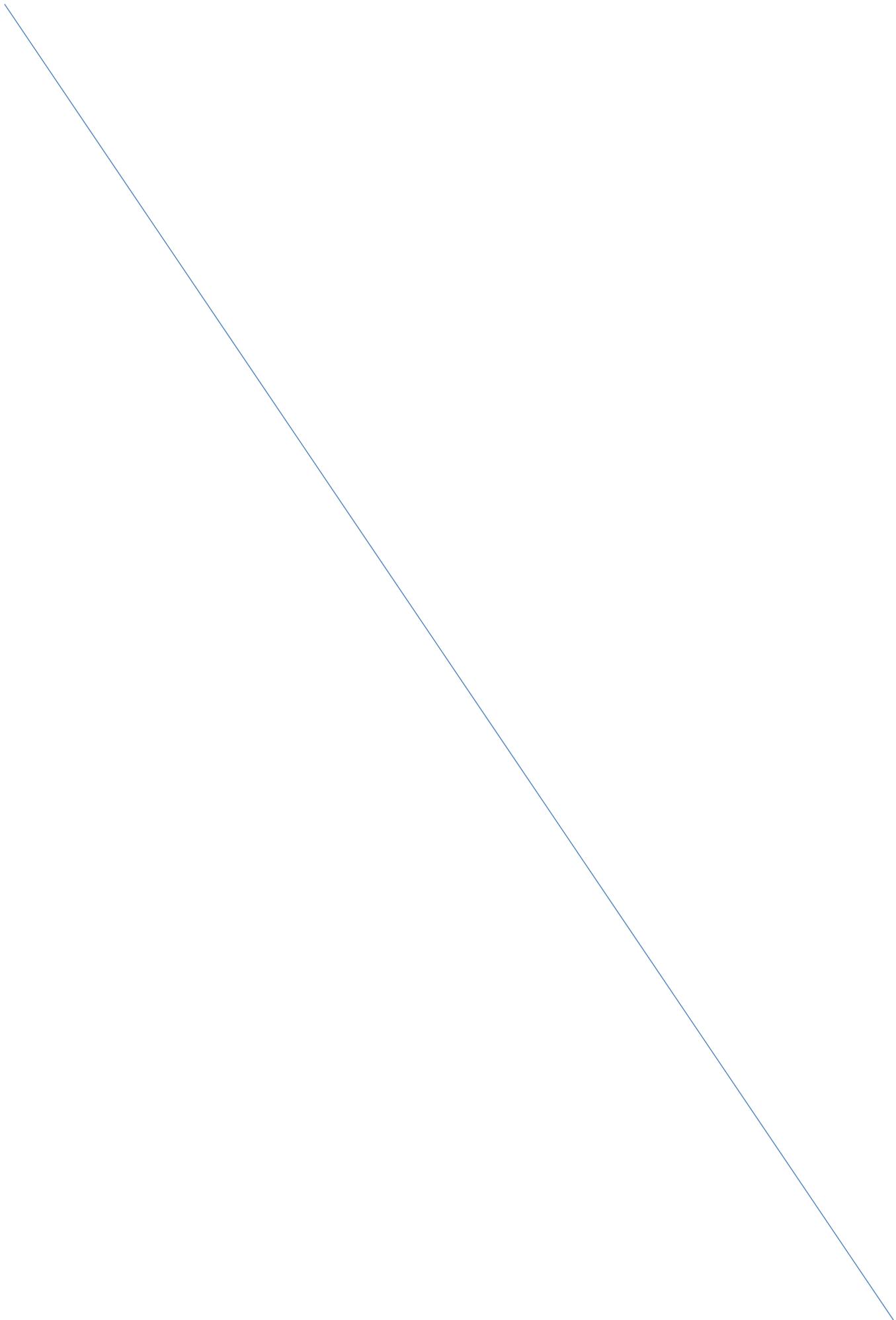
Mes expériences judiciaires m'ont ainsi appris que **je ne dois plus faire confiance** à la « justice » corrompue de mon Pays, encore moins à celle de mon Canton <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>. Une partie des multiples CRIMES JUDICIAIRES à mon encontre, sont répertoriés de manière non exhaustive sur les deux liens suivants : <https://swisscorruption.info/daniel-conus> et <https://swisscorruption.info/gasser>.

En qualité de profane en matière de droit et n'étant pas accompagné d'un Conseil pour des raisons politiques <https://swisscorruption.info/conus/appendice06.pdf>, j'ai rédigé la présente requête pour ne rien omettre de ce que j'ai à déclarer à votre Tribunal, sachant que les écrits restent et que les paroles s'envolent, mais une chose est sûre, **vos responsabilités resteront !**

Dès lors, comme tout est dit dans ce document, à partir de sa transmission au Tribunal de céans, je fais valoir mon droit au silence afin de ne pas m'incriminer moi-même en répondant à des questions pièges que ce Tribunal anticonstitutionnel (politisé, arbitraire et corrompu) ne manquerait pas de me poser.

Index

Demande de Récusation	Page 01
Plainte ALIBI	Page 02
Jurisprudence du Tribunal Fédéral pour le profane en matière de droit	Page 05
Complot – Comment les Francs-Maçons et leurs membres de Clubs se sont concertés pour nuire à mes intérêts et escroquer notre patrimoine familial	Page 05
Complot politico-judiciaire	Page 06
Politisation des intervenants contre les intérêts de Daniel CONUS	Page 07
Conseil d'État et Fonctionnaires fédéraux sous les ordres de Conseillers Fédéraux	Page 07
Qui est le plaignant M. Marc FAHRNI ?	Page 08
Dangerosité	Page 08
Rôle du Syndic et des Conseillers communaux	Page 09
Un complot au sein des Autorités locales	Page 09
L'État, ses Devoirs et ses Obligations	Page 11
La Presse a failli à son Devoir et n'assume plus sa fonction de 4^e Pouvoir	Page 12
Syndics & Conseillers communaux – Autorité pénale de la Commune	Page 12
Georges GODEL	Page 13
Conclusion	Page 14
Complément à la requête	Page 16



Jurisprudence du Tribunal Fédéral

Je me présente ce jour devant le Tribunal de Police de la Veveyse en qualité de profane en matière de Droit. Dès lors la Jurisprudence du Tribunal Fédéral doit être appliquée.

Le destinataire d'un acte, soit, en l'espèce, le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).

Complot – Comment les Francs-Maçons et leurs membres de Clubs se sont concertés pour nuire à mes intérêts et escroquer notre patrimoine familial.

Le lien <https://swisscorruption.info/fm> met en évidence l'absence de toute légitimité du présent Tribunal pour entrer en matière sur la plainte du Député, Syndic Marc FAHRNI, sachant au surplus que les « magistrats » judiciaire, jusqu'à la plus haute instance du Tribunal Fédéral, ont reçu la directive de rejeter toutes nos procédures <https://swisscorruption.info/info/tf-corruption-f.pdf>

L'Affaire CONUS, c'est un divorce à l'amiable qui n'aurait jamais dû initier 30 ans de procédures judiciaires comme c'est le cas dans l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. 30 ans de crimes judiciaires, de frais judiciaires, 30 ans d'amendes et de combat, 30 ans d'honoraires pour les avocats, 30 ans pour financer les salaires de juges Francs-Maçons (Loges, clubs de services, cercles d'amitié, etc.) complices jusqu'au Tribunal Fédéral, 30 ans d'exclusion de la société, etc.

C'est aujourd'hui surtout 30 ans de complicité du Député Syndic Marc FAHRNI qui était Conseiller communal de Grattavache / La Verrerie quand j'avais sollicité l'aide de ma Commune de résidence, pour que dans le cadre de l'Art. 302 CPP les CRIMES maçonniques SECRETS qui étaient en cours, soient mis en lumière... Et j'ai dû faire face à l'Omerta et à la complicité politicienne et journalistique contrôlées par les Maçons ! La plainte de Marc FAHRNI dans ce cas est d'autant plus abusive et surprenante.

Rappelons qu'un seul coup de téléphone a initié ces 30 ans de crime judiciaire ! Un téléphone anonyme à mon épouse d'alors, pour lui faire croire que j'avais dissimulé un compte de CHF 540'000.- lors de nos accords notariés. **8 ans de procédures criminelles, avant que juges et avocats n'admettent qu'ils s'étaient « TROMPÉS » ! Ce mensonge avait été initié par le PDC Anton COTTIER, Conseiller aux États, Avocat et surtout Associé de Denis SCHROETER (membre du Rotary) et fils du juge de divorce Jean-Pierre SCHROETER PDC.**

Il est important de signaler que l'Étude COTTIER et Associés avait détourné plus de CHF 54'000.- de pensions alimentaires durant 5 ans, en prétextant auprès de mon ex-épouse que je ne versais pas les pensions, alors que l'OPF de Châtel-Saint-Denis encaissait les pensions prélevées sur mon salaire et que le Préposé de cette OPF n'était autre que Éric BOSCHUNG, greffier du Tribunal SCHROETER qui m'avait interdit de parole quand il avait été question de faire croire à mon ex-épouse que j'avais tenté de dissimuler le fameux compte imaginaire de CHF 540'000.-. Éric BOSCHUNG était aussi un habitué de la table du TIVOLI à Châtel-Saint-Denis (Stamm du Lions Club) où étaient prises les décisions pré-judiciaires et criminelles me concernant !

Dans un complot comme celui dont j'ai été Victime et qui se poursuit aujourd'hui encore avec la plainte abusive du Député Syndic UDC Marc FAHRNI, les parties qui veulent escroquer les Citoyens sont des « jusqu'au-boutistes », des individus qui ne lâchent rien et qui bénéficient d'une infrastructure à tous les échelons de l'état et de l'économie. On parle bien d'une **Oligarchie secrète**, qui a pris le contrôle de la Démocratie, à l'insu de la connaissance publique.

L'UDC rappelons-le a été à l'initiative de l'escroquerie des milliers de milliards dans le cadre de l'Affaire de Genève, quand le Tribun Christoph BLOCHER était membre du Conseil d'Administration de la SCHWEIZERISCHE BANKGESELLSCHAFT (SBG/UBS) <https://swisscorruption.info/ubs>. On parle bien de l'époque durant laquelle Christoph BLOCHER a fait construire personnellement 117 usines chimiques en Chine <https://swisscorruption.info/blocher/#chine> pour blanchir sa part de l'argent des royalties escroquées... Un blanchiment qui a occasionné des pertes fiscales pour des centaines de milliards de francs, alors que les autorités cherchent à financer la 13^e rente AVS et que la Suisse compte plus de 1.5 millions de pauvres en Suisse.

Les « politiciens » de l'acabit de Marc FAHRNI qui n'en a « **rien à foutre des Lois pour faire fonctionner sa Commune** » ne sont certainement pas étrangers à la décadence des Institutions, tout comme du reste les « juges » corrompus qui obéissent au Pouvoir politique dénaturé et ont réduit l'État de Droit à néant !

La plainte du Député Syndic Marc FAHRNI est un exemple significatif de l'Institution judiciaire quand des intérêts politiques sont en jeu. Pour ces « magistrats » criminels, il a suffi de m'écarter de la procédure, sans jamais m'auditionner, pour que les PETITS COPAINS (Procureur général et Député Syndic) puissent faire avancer leur plainte alibi abusive et criminelle.

Comme **Autorité judiciaire de sa Commune**, FAHRNI a cru pouvoir abuser de son Autorité, pensant pouvoir soutenir son Parti corrompu, protéger son Tribun, aider à protéger le monde politique suisse corrompu <https://swisscorruption.info/implications> et surtout tenter de me faire condamner pour me mettre hors d'état de dénoncer LEURS CRIMES. À commencer par la **responsabilité gigantesque qu'ils vont devoir assumer dans le cadre de l'Affaire de Genève et du blanchiment d'argent qui en découle** <https://swisscorruption.info/dossier>.

Dans le cercle d'un complot, le Citoyen Victime ne peut attendre aucun soutien d'une quelconque autorité, puisque les membres de l'autorité sont justement mis en place pour assurer l'impunité de ceux qui font partie de l'Oligarchie secrète, mise en place au sein même de l'état.

Complot politico-judiciaire

Je rappelle que toutes les procédures abusives et criminelles dont je suis l'objet – depuis le dépôt de ma demande de divorce en 1995 auprès du Tribunal de la Veveyse à Châtel-Saint-Denis – ont été traitées dans un cadre politique, dans lequel la séparation des pouvoirs a toujours été un leurre. C'est du reste le cas à tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire, jusqu'au Tribunal Fédéral, comme en témoigne la **Pièce 04** que je joins à la présente. Dans l'affaire d'un Citoyen en conflit avec les autorités, vous constaterez qu'avant de rendre un jugement, le Tribunal Fédéral demande conseil à l'Administration Fédérale, pour savoir dans quel sens agir. Plus grave, quand ce Citoyen se nomme Daniel CONUS ou est un autre membre de l'Association Appel-au-Peuple, les Tribunaux, jusqu'à la plus haute Cour du Tribunal Fédéral, ont reçu l'ordre politique de rejeter la procédure **Pièce 05**... La **Pièce 06**, confirme également qu'un juge du Tribunal Fédéral s'était plaint par voie de Presse, que les juges n'avaient aucune indépendance dans les jugements qu'ils rendaient et que le Parti qui les avait faits élire, les *convoquait pour les sermonner et leur expliquer comment juger*... Pire encore, par voie de Presse, nous savons aujourd'hui que 39 % des juges (courageux qui ont osé) remettent en question leur indépendance et ressentent la pression des Partis... **Pièce 07**.

Comment pourrait-on – à moins d'être d'une naïveté malade – imaginer un semblant de séparation des pouvoirs, quand l'on sait que les juges se font élire par les partis politiques et qu'ils doivent ensuite restituer une partie de leur salaire au parti qui les présente... Prétendre à la séparation des pouvoirs est un foutage de gueule anticonstitutionnel **Pièce 08** !

Compte tenu de l'absence totale de la séparation des pouvoirs démontrée, tous les jugements rendus jusqu'à ce jour dans les procédures qui nous concernent moi et ma famille, ou encore celles des royalties compte tenu de mon mandat pour défendre les intérêts de Joseph FERRAYÉ, sont dès lors anticonstitutionnels et les juges qui les ont rendus devront être poursuivis pénalement et en dommages et intérêts pour les entraves à l'action pénale et crimes commis. En outre il y aura lieu de tenir compte de la Responsabilité civile et délictuelle en la matière <https://swisscorruption.info/responsabilites>

Politisation des intervenants contre les intérêts de Daniel CONUS

Il n'y a aucune chance qu'il en soit autrement aujourd'hui, en regard des parties qui se présentent contre moi, sachant que le plaignant Marc FAHRNI est Député Syndic **UDC**, qu'il était Conseiller Communal au moment où j'avais sollicité l'aide de ma Commune et qu'il était présent lorsque j'ai été reçu par le Conseil communal. Au surplus il est **Député** au Grand Conseil et en fonction de ce qui est précisé dans la **Pièce 05**, les membres du Parlement fribourgeois ont été informés que les « juges » à tous les échelons, doivent obéir aux politiciens !!! Rappelons que les Partis politiques de la gauche à la droite, ont comploté pour escroquer et blanchir des milliers de milliards au préjudice des Caisses de l'État qui n'ont pas eu de rentrées d'impôts <https://swisscorruption.info/politique-corruption>.

La réponse de **Me Louis-Marc PERROUD** Député socialiste que j'avais sollicité pour ma défense, après plus de cinq heures d'entretien m'avait demandé 2 jours de réflexion pour étudier le dossier. À l'issue de sa réflexion, il m'a fait savoir qu'il devait renoncer à me défendre du fait qu'il avait été élu au Grand Conseil avec l'aide du PDC qui dominait la politique fribourgeoise à l'époque. Qu'il n'allait pas risquer ni sa carrière politique, ni sa carrière professionnelle...

Un autre Avocat que j'avais rencontré en présence de mon ex-épouse, **Me Pierre Serge HEGGER**, après avoir compris l'implication politique dans nos procédures, s'était déterminé pour sa part de la manière suivante : Si nous lui posions CHF 100'000.- sur la table, il serait malhonnête de sa part de les accepter, puisque les personnes contre lesquelles nous devons lutter étaient intouchables et que la « justice » fribourgeoise qui dysfonctionne trop n'irait jamais à l'encontre de ses poids lourds...

Swisscorruption.info dénonce trois autres dossiers fribourgeois dans lesquels les Victimes ont été spoliées au profit de membres de « l'establishment » local : <https://swisscorruption.info/merinat> et <https://swisscorruption.info/birgit-savioz> ou encore la famille REGUIN d'Attalens qui n'ose même plus venir en Suisse pour voir ses enfants, parce qu'un jugement la condamnant à la prison a été rendu à son encontre. La famille REGUIN <https://swisscorruption.info/attalens> a été spoliée de centaines de milliers de francs pour que **les petits élus locaux en tirent les bénéfices** ! Dans les trois cas, les « magistrats » en charge des procédures doivent être considérés comme des CRIMINELS au service de cette Oligarchie nauséabonde qui supplée l'État de Droit.

Conseil d'État et Fonctionnaires fédéraux sous les ordres de Conseillers Fédéraux...

En novembre 2021, j'ai eu un entretien avec le **Conseiller d'Etat PLR Didier CASTELLA** à qui j'ai exposé le CRIME JUDICIAIRE dont ma famille et moi sommes Victimes. Il m'a répondu ainsi : « **M. CONUS, il faut savoir perdre dans la vie et passer à autre chose** »... Sachez que je ne vais pas tomber dans l'alcoolisme pour passer plus facilement à autre chose, comme certains le font...

Rappelons que M. CASTELLA est physicien de formation et que par nature, il est censé s'intéresser à la racine ou aux causes ultimes des phénomènes. Mais la trahison, l'escroquerie et la corruption ne semblent pas être des « phénomènes » que le physicien prend en considération. Je note au passage que M. CASTELLA qui était vice-syndic de Gruyères, a travaillé pour le Secrétariat général du **DDPS à Berne** de 05.2013 à 04.2018, sous la direction des Conseillers Fédéraux **Ueli MAURER** et **Guy PARMELIN**, deux **UDC** contrôlés par Christophe BLOCHER, l'un des piliers de l'escroquerie des royalties <https://swisscorruption.info/blocher>

Dans ce contexte, ce qui serait souhaitable et ça finira assurément par arriver tôt ou tard, c'est que les intervenants concernés qui agissent contre moi, appliquent leurs propres principes... **Sachez perdre et passer à autre chose et comprenez que ma responsabilité est de vous recadrer** pour que vos agissements ne contribuent pas davantage à augmenter la facture en responsabilité que l'Etat devra assumer selon **Pièce 09**, sans compter celle des royalties <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>.

Quant à la corruption des Partis politiques et de ses membres, il suffit de consulter le Site Internet <https://swisscorruption.info/politique-corruption> pour s'en convaincre.

Les bases des crimes judiciaires commis à l'encontre de ma famille et de moi-même ont pu avoir lieu grâce au rempart que représente l'Institution judiciaire corrompue à tous les échelons, pour satisfaire aux exigences du Pouvoir politique et de l'Oligarchie secrète.

Brièvement dans les procédures initiales de l'Affaire CONUS, lors des toutes premières plaintes pénales déposées à la suite de la rupture des accords notariés, si les magistrats avaient accepté la seule citation du témoin principal – le Notaire Jacques COLLIARD – le Tribunal n'aurait jamais pu révoquer nos accords initiaux et 30 ans de procédures criminelles n'auraient jamais eu lieu et contribué à la « surcharge » des Tribunaux ! **Et surtout, la procédure d'aujourd'hui n'aurait pas lieu d'être.**

Qui est le plaignant M. Marc FAHRNI ?

Le Cow-boy de la Verrerie me l'a dit : Il n'en a rien à foutre des Lois !

Cette autocratie a conduit à de nombreux abus et je dois constater que la perte de ma propriété en est une des conséquences !

Ma dénonciation du 8 juillet 2024 (**Pièce 02**) sur laquelle est basée sa plainte du 12.07.2024 **Pièce 03**, est significative du **caractère de Cow-Boy** du Député Syndic.

On notera tout d'abord que cette plainte porte sur de vagues accusations et n'a que peu de rapport avec l'objet qui a motivé Marc FAHRNI à agir, à savoir la **Pièce 02**.

Je ne vais pas reprendre ici le détail des aberrations dont le Député Syndic fait état. Chacun de ces points sont détaillés sous la forme de « notes » dans la plainte elle-même. Mais j'aimerais quand même relever qu'un tel comportement d'un homme public appelé à contribuer à la gestion des affaires de l'État, soulève quelques questionnements qui peuvent nous aider à comprendre pourquoi nos Institutions sont en totale décadence...

Dangerosité

Un Cow-boy seul ne peut pas être très dangereux et n'a pas beaucoup de chance de déstabiliser une Institution, surtout quand l'on constate le niveau de la plainte déposée.

Cependant, quand ce Cow-boy qui « se fout des Lois » fait partie d'une Oligarchie qui a été capable de mettre en place un complot pour prendre le contrôle des Institutions politiques et judiciaires, quand il fait **copain comme cochon avec un Procureur général** qui bafoue tous les codes de procédures pour instruire la plainte, sans être légitimé pour agir et sans entendre le prévenu, alors cet individu prend le statut d'un pion dangereux pour les Victimes de l'Oligarchie.

Cette situation met en lumière l'obsolescence programmée des Institutions et la relégation de l'État de Droit à une valeur vaine dès lors inconstitutionnelle.

Il est important de rappeler ici **la personnalité de Fabien GASSER Procureur général** qui a perdu tout sens du Devoir et n'a fait que régler des comptes personnels avec moi, en abusant de sa fonction pour tenter de m'interdire d'ester en justice. Et rappelons que **le Tribunal fédéral refuse de statuer sur notre recours, pour ne pas contredire le Tribunal cantonal...** Dans ce contexte, c'est l'équilibre psychologique du Procureur général qui est mis en doute au travers des « salades » qu'il n'a cessé de confectionner pour parvenir à des « jugements » qui ne tiennent pas debout. La preuve en est donnée sur <https://swisscorruption.info/gasser/#salades>.

Ainsi quand deux individus se retrouvent au travers de leurs phobies arbitraires à agir contre un Citoyen qui n'a aucun moyen de faire valoir ses Droits, cette seule procédure suffit à constater la dangerosité de mettre le pouvoir de condamnation d'un homme en mains d'individus manifestement instables.

L'arrogance de Marc FAHRNI est insupportable et c'est pareil pour tous les Politiciens et « magistrats » et autres membres des complots judiciaires à l'encontre des VICTIMES de l'Oligarchie citée plus haut. Vous êtes-vous une seule fois posé la question de savoir comment vivaient vos VICTIMES après vos coups montés, vos fausses vérités procédurales répandues par la PRESSE servile que vous contrôlez ? Les membres de ces familles que vous ruinez, que vous détruisez, que vous anéantissez par vos procédures mensongères et les fausses « vérités » procédurales que je viens de citer ? **Alors venir pleurnicher pour un communiqué d'information d'intérêt public qui ne fait que reprendre des faits parus dans la Presse, est totalement déplacé, n'en déplaise au Député Syndic !**

Rôle du Syndic et des Conseillers communaux

Au-delà des fonctions de gestion administrative de la commune en application de la LOI, un Syndic et ses collègues sont chargés d'attributions spéciales en regard de cette même Loi. Ils sont chargés entre autres de l'exécution des lois, décrets et arrêtés. Ils ont la charge d'informer le Ministère Public si des infractions leur sont rapportées sur le territoire de la Commune et dont ils ont connaissance. Ils ont le devoir de prendre dans ce cas, des mesures conservatoires. Si l'ordre public est menacé dans la Commune et lorsque l'autorité de la Municipalité est méconnue ou insuffisante, le syndic et ses collègues préviennent immédiatement le préfet.

En termes simplifiés, on peut considérer qu'un Syndic ou un Conseiller communal ont un rôle « d'autorité pénale » à jouer. Dans tous les cas, comme Autorité de la Commune chargé de l'exécution des lois, Marc FAHRNI avait le devoir d'enregistrer et de faire suivre les dénonciations qui lui étaient communiquées, à l'autorité judiciaire compétente.

En ne le faisant pas, au-delà du fait qu'il a **violé l'Art. 302 CPP** décrit ci-dessous, relatif à l'obligation de dénoncer, le Conseiller communal Syndic et Député FAHRNI a démontré qu'il faisait partie du problème, puisqu'il a voulu préserver l'impunité de ceux qui ont permis l'escroquerie du patrimoine CONUS

Art. 302 CPP :

¹ *Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.*

² *La Confédération et les cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités.*

³ *Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les art. 113, al. 1, 168, 169 et 180, al. 1, ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.*

Un complot au sein des Autorités locales

Dans le cas présent, ce qui est plus grave n'est même pas le fait que Marc FAHRNI ait violé l'Article 302 CPP, mais le fait qu'il se soit approché de son petit copain le **Procureur général Fabien GASSER qui n'était plus légitimé à procéder contre moi** après qu'il avait rendu une Ordonnance pour m'interdire d'ester en « justice ». **Marc FAHRNI a monté un complot avec le Procureur général** sur la manière de me dénoncer par une plainte alibi, pour avoir distribué un communiqué d'une information d'intérêt publique. Il a constaté que mes communiqués éveillent l'Opinion publique et que la MAFIA d'État vit ses derniers temps ! Dans le cadre du séquestre de mon patrimoine et de la vente de notre propriété, il a découvert que j'avais maintenant compris que sa retenue à vouloir appliquer l'Art. 302 CPP – lorsqu'il m'avait reçu dans le cadre du Conseil communal – était due au fait non seulement « qu'il n'en avait rien à foutre des LOIS », mais aussi et surtout que son seul objectif était de protéger tous les coupables – y compris dans son Parti – qui doivent être mis devant la Justice...

Quand un Citoyen dénonce des escroqueries multiples, des faux dans les titres, des violations répétées de la Loi, de faux jugements basés sur de fausses « vérités » procédurales, d'escroqueries et que les responsables de l'Autorité complotent jusqu'au Procureur général comme copains et cochons pour que les responsables restent impunis, on ne se trouve plus dans un Etat de Droit, mais face à un

autocrate ou à des membres d'une Oligarchie qui agissent au profit d'intérêts d'une communauté secrète qui a détourné la Démocratie. <https://swisscorruption.info/#oligarchie>

Rappelons que les membres précités de l'Autorité – dans le cadre de leur complot à mon encontre – ont « confidentiellement » violé l'Art. 316 CPP relatif à l'obligation de conciliation dans le cadre d'une procédure poursuivie sur plainte. Cette seule violation contribue à rendre illégale ma comparution devant le Tribunal de Police de ce jour et la procédure doit être classée sans suite, par violation de la Loi. Ceci d'autant plus que le plaignant, alors membre d'une autorité, s'est acquis la complicité de l'autorité judiciaire.

S'il est exact dans le cadre de la plainte du Syndic/Député Marc FAHRNI, que le Procureur général m'a convoqué le 13 novembre 2024, **je n'ai pas pu me présenter pour des raisons légitimes**, à savoir que **je contestais le droit même de Fabien GASSER à instruire l'affaire**, ce que j'ai formellement exprimé dans mon **recours et plainte du 12 octobre 2024**. Dès lors, **le droit d'être entendu ne peut être considéré comme respecté**, dans la mesure où :

- La personne en charge de l'audition **était elle-même objet de la plainte**, impliquant une **partialité manifeste** (cf. art. 56 lit. a à c CPP – causes de récusation) ;
- **Aucune suite n'a été donnée à ma demande de récusation**, ni aucune mesure n'a été prise pour organiser une audition par une autre autorité compétente ;
- Le refus d'entendre un citoyen au motif qu'il refuse d'être auditionné par un magistrat qu'il considère inapte, **revient à instrumentaliser la procédure pour neutraliser une contestation légitime**, en violation des **droits fondamentaux de procédure** (art. 29 al. 1 et 2 Cst., art. 6 CEDH).

Il s'agissait donc non pas d'un simple « refus de comparution », mais d'un **conflit sur la légitimité de l'instruction**, qui aurait nécessité une **réponse institutionnelle formelle, et non une interprétation abusive du silence comme « renonciation »**.

L'affaire CONUS et l'Affaire de Genève pour laquelle je suis mandaté, sont la conséquence d'un complot par des politiciens, magistrats, fonctionnaires et membres de l'économie, lesquels ont pu agir en toute impunité avec l'appui indéfectible d'individus réunis en Clubs de services ou au sein de la Franc-Maçonnerie. Ceux-ci regroupent tous les secteurs de fonctionnement de l'État. Economie, membres des Institutions politiques et judiciaires, etc.

L'actualité nous démontre de plus en plus souvent – le Peuple se réveille – que l'Institution judiciaire n'est pas neutre et ne l'a jamais été, pas plus qu'impartiale et qu'elle rend ses décisions arbitraires en fonction des intérêts secrets d'une caste anticonstitutionnelle. C'est de l'Oligarchie dont il est question et à laquelle les magistrats appartiennent à partir du moment où ils rentrent dans les autorités, qu'elles soient politiques ou judiciaires.

Les oligarchies de fait, sont les sociétés, les Etats, dont le gouvernement est constitutionnellement et démocratiquement ouvert à tous les citoyens **mais où en fait ce pouvoir est confisqué par une petite partie de ceux-ci**.

Quant au terme « oligarque », il désigne un membre d'une oligarchie, classe dominante liée au gouvernement d'un pays.

Au-delà des vices de procédure cités plus haut, des abus d'autorité, de la plainte abusive du Syndic Marc FAHRNI, les intervenants dans cette procédure ne peuvent plus cacher leur complicité (**en réalité le complot**) dans laquelle ils sont intervenus en violation de mes Droits constitutionnels.

Cette autosuffisance du Procureur général, des juges qui sont intervenus, du Conseiller d'Etat cité plus haut et du plaignant, démontre que ces individus n'ont plus aucune retenue dans les violations des Lois et des Codes de procédures. Et à un tel niveau, nous devons nous poser la question de savoir si nous n'avons pas dépassé le stade de l'Oligarchie et **si nous ne nous trouvons pas carrément dans une Dictature** qui ne respecte plus la dignité humaine des VICTIMES.

<https://swisscorruption.info/#dictature>

Dictature n'est certainement pas un mot trop fort, en regard des privations de Libertés imposées aux Citoyens durant les années COVID dans le cadre de la **pLandémie** qui visait à contrôler l'humanité selon le système de surveillance chinois. Un Passeport Sanitaire numérique qui a permis le contrôle des Citoyens dans toutes les actions de leur vie quotidienne. Achat de cigarettes, surplus d'alcool, tout a été sous contrôle de ceux qui détiennent l'autorité, avec les conséquences contre les Citoyens, que cela implique. A quand le permis de bonne conduite avec les points à retirer ? Mais nous saurons vous stopper avant de tels débordements !!!!!

L'Etat, ses Devoirs et ses Obligations

L'État possède une triple signification : sociologique ; organisationnelle ; juridique.

Sur le plan sociologique, l'État est un ensemble de personnes vivant sur un territoire déterminé et soumis à un gouvernement qui doit être indépendant et ne pas agir en fonction de directives secrètes comme ça semble être le cas depuis que les mondialistes de Davos, veulent imposer leur « Grand Reset ». La pLandémie en a été un exemple significatif.

Du point de vue organisationnel, c'est une forme d'organisation que **la société** – c'est-à-dire le Peuple souverain – utilise pour s'orienter et se gérer. L'État désigne également un ensemble de personnes qui acceptent de s'imposer un ordre sous certaines conditions fixées dans la Constitution sous contrôle du Peuple souverain.

Sur le plan juridique, « l'État peut être considéré comme l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus, en vue de **faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général en faveur du Peuple souverain, et avec une nuance éthique, le bien public ou le bien commun** ». Il n'est nullement question de l'intérêt d'un groupe de personnes concentrées dans une Oligarchie qui est bien au contraire illégal.

En droit international, un État souverain est vu comme délimité par des frontières territoriales établies, à l'intérieur desquelles ses lois s'appliquent à une population permanente, et comme constitué d'institutions par lesquelles il exerce une autorité et un pouvoir effectif. **La légitimité de cette autorité** devant reposer — au moins pour les États se disant démocratiques — **sur la souveraineté du peuple ou de la nation**.

Constatons en regard de vos actions, de votre partialité, de votre arbitraire, de vos complicités, et abus de pouvoir, que vous ne respectez AUCUNEMENT vos devoirs et obligations définis par votre fonction. Vous avez détourné la Démocratie au profit d'une Secte secrète !

Une fois encore, **vous n'êtes pas compétents pour me traduire devant un Tribunal** dans un Etat de Droit, puisque cet Etat constitutionnellement voulu par le Peuple souverain, n'existe plus et que les Francs-Maçons et leurs sous-fifres des Clubs de services que vous représentez, ont détourné la Démocratie.

La Presse a failli à son Devoir

L'Etat a dévié de ses Devoirs et Obligations, parce que la Presse complice a Failli à son Devoir et n'assume plus sa fonction de 4^e Pouvoir !

Un « contrepuvoir » doit garantir le bon fonctionnement de la Démocratie et constitutionnellement, c'était à la Presse à jouer ce rôle. Mais c'était avant que le monde politique corrompu et sous contrôle des mondialistes, n'achète les organes de Presse, par des subventions versées pour que les journalistes obéissent aux directives de l'Etat.



**La Confédération Suisse,
voulant affermir l'alliance des Confédérés, maintenir et accroître
l'unité, la force et l'honneur de la Nation suisse,
a adopté la Constitution fédérale du 12 septembre 1848.
Celle-ci garantissait déjà la Liberté de la Presse, dans son Article 45.
Ainsi, les Pères Fondateurs ont assuré à notre Presse, la protection
indispensable pour pouvoir jouer son rôle essentiel (le contrepuvoir)
à notre Démocratie.**

La mission de la Presse était dès lors de **servir les Gouvernés et non les Gouvernants**, en agissant comme contrepuvoir des Autorités politiques en place. C'est en respectant la Constitution fédérale que les représentants de la Presse devaient montrer leur respect envers le Peuple souverain qui leur avait octroyé et garanti ce privilège en signe de rappel que le Pouvoir appartient à l'ensemble des Citoyennes et Citoyens.

Constatons aujourd'hui que les Journalistes ont failli à leur Devoir ! Ils sont devenus les ennemis du Peuple.

Pour mieux le comprendre, mettez la "Déclaration des DEVOIRS et des DROITS des Journalistes", <https://swisscorruption.info/presse/#journalistes> en regard des travaux quotidiens des représentants des Médias de tout bord. À titre d'exemple, rappelons que le Tribun de l'UDC **Christoph BLOCHER est copropriétaire de la Basler Zeitung, du Groupe Zehnder (Wiler Nachrichten et 23 hebdomadaires régionaux), TeleBlocher et qu'il a tenté sans succès de racheter Lausanne Cités et GHI. Il intervient en outre dans Schweizerzeit (proche de l'UDC) qui publie régulièrement ses discours.**

L'information est aujourd'hui censurée, elle manque de toute objectivité, elle trompe les Citoyens et elle n'assume plus son rôle constitutionnel consistant à garantir le fonctionnement de la Démocratie.

Nos journalistes sont devenus les Larbins du monde politique corrompu !

Syndics & Conseillers Communaux – Autorité pénale de la Commune

Force est de constater que les Syndics et Présidents de Communes, sont aujourd'hui politisés bien au-delà de l'intérêt communal et sont sous le contrôle des Partis politiques auxquels ils doivent allégeance. Nous comprenons bien qu'au-delà des partis politiques corrompus, c'est aux Clubs de services et à la Franc-Maçonnerie que cette allégeance est secrètement accordée.

Cette situation va donc à l'encontre de l'Etat de Droit décrit plus haut et prouve une fois de plus qu'une réforme en profondeur est impérative pour restituer l'Etat de Droit au Peuple souverain. Dans l'intervalle, l'Institution judiciaire n'est plus compétente pour agir.

A titre d'exemple, les Syndics ci-dessous sont coupables de violation de l'Article 302 CPP relatif à l'Obligation de dénoncer puisque tous ont été informés des CRIMES JUDICIAIRES dont j'étais la

Victime, dès la première heure où les « dysfonctionnements » criminels sont survenus. C'est au profit d'intérêts personnels ou de ceux de leurs proches, qu'ils ont violé leur Devoir de fonction et se sont rendus pénalement coupables :

- Solange **BERSET**, Syndic de Belfaux et Présidente du Grand Conseil
- Pascal CORMINBOEUF, Syndic de Domdidier, Conseiller d'Etat
Anton COTTIER, Conseiller Communal de Fribourg, Conseiller aux Etats, Avocat
<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#anton>
- Dominique DE BUMAN, Syndic de Fribourg et Conseiller communal
<https://swisscorruption.info/debuman>
- Georges **GODEL**, Syndic d'Ecublens FR et Député au Grand Conseil, puis Conseiller d'Etat
- Didier SANTOSCHI et **Marc FAHRNI**, Syndics de Grattavache

Solange **BERSET** m'avait reçu au Bureau communal et m'avait promis d'intervenir pour dénoncer le faux procès où ont été fabriquées une multitude de fausses « vérités » procédurales et au terme duquel j'ai été condamné (jugement criminel) à 42 mois de prison. C'était sans compter sur la démission de Micheline CALMY-REY <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey>.

A partir du moment où son fils Alain **BERSET** s'est présenté à la candidature pour le Conseil Fédéral, Solange BERSET m'a informé qu'elle regrettait d'avoir touché à mon affaire et qu'elle ne compromettrait pas l'élection de son fils, élection pour laquelle le soutien du PDC était nécessaire.

Georges GODEL

Georges GODEL, m'a reçu à deux reprises, alors qu'il était Syndic et Député. En comprenant les abus judiciaires décrits, il m'avait simplement dit dans son style « **C'est des salauds** » ! Une fois qu'il a compris que son ascension dans la hiérarchie politique dépendrait de son silence sur l'affaire CONUS, il n'a plus voulu en entendre parler. Lorsqu'il m'a reçu comme Conseiller d'Etat, je lui ai fait part du fait que son Collègue Pascal CORMINBOEUF était intervenu plusieurs fois au Conseil d'Etat pour que je sois indemnisé. La réponse de GODEL a été « Eh bien alors dites à CORMINBOEUF de vous indemniser »... une fois de plus il n'a plus voulu en entendre parler et cette affaire qui est restée dès lors **dans les « secrets » du Président...**

SECRETS ET CONFIDENCES D'UN PRÉSIDENT



Dans « les secrets et confidences d'un Président » j'ai pu comprendre les rêves de celui qui se qualifie de « Président » alors qu'en définitive il n'a été président du Conseil d'Etat, qu'en 2012 et 2018. Je ne vais pas revenir sur ce pavé de 400 pages qui remplace tous les somnifères et duquel je n'ai retiré un intérêt qu'à partir du 16^e chapitre qui parle d'« *Authenticité, rigueur, confiance, transparence – portrait d'un homme fort* ». *La droiture : cette qualité morale qui contribue sans doute à faire un homme d'Etat digne de ce nom... La nécessité d'une droiture intransigeante, sans concession !* **Quelle arrogance, il en est à l'opposé !!!**

C'est là que j'ai compris que toutes les qualités dont se prévaut Georges GODEL au travers des 15 chapitres précédents, ne sont en définitive que des illusions de **ce qu'il aurait aimé être**, mais qui resteront un rêve pour lui.

Droiture ! Intransigeance ! Sans concession ! Quand on est Syndic et que l'on détient l'autorité judiciaire d'une Commune, quand on est Député avec les responsabilités correspondantes au sein du Parlement, quand on est Conseiller d'Etat avec toute l'autorité propre à un Gouvernement cantonal, on devrait effectivement **avoir intégré les valeurs précisées plus avant. À l'instar du Député Syndic FAHRNI, Georges GODEL n'était pas digne d'occuper ses fonctions politiques !**

Le problème avec Georges GODEL, c'est qu'il a été à géométrie variable en fonction de ses propres intérêts. Notre base de données du blanchiment des royalties le met en lien avec des individus qui nous aident à comprendre comme le Canton de Fribourg a bénéficié d'une expansion fulgurante depuis le début des années 1990. Rappelons que des centaines de milliards ont échappé à l'impôt en raison de la corruption des pouvoirs politiques <https://swisscorruption.info/politique-corruption>

Mais au-delà de cette situation et de manière plus ciblée en regard de l’Affaire CONUS, **Georges GODEL** avait reconnu le crime judiciaire commis au sein de l’Etat de Fribourg, admis par son collègue CORMINBOEUF qui avait proposé une indemnisation et il a fermé les yeux pour couvrir son parti et l’Oligarchie à laquelle il a prêté allégeance et indirectement par intérêt personnel.

La personnalité du « Président » Georges GODEL – **en réalité** – reflète l’imposture, l’hypocrisie ! un caractère accommodant malsain et arbitraire ! Un esprit vil et mesquin ! Un individu qui ne respecte pas la dignité humaine des Citoyens qui l’ont fait élire, pour satisfaire des intérêts personnels purement égoïstes, par souci de pouvoir... Sa responsabilité est d’autant plus lourde, que c’est en toute connaissance de cause sur ce qui se passe dans son Canton, qu’il ferme les yeux et son livre « Secrets et confidences d’un Président » ne changera rien à la réalité des faits ! Il ne trompera personne ! Marc FAHRNI ne se reconnaît-il pas lui aussi dans cette déchéance de l’éthique des politiciens élus ?

Une fois encore, comment expliqueront-ils les pertes en revenu du canton qui sont évaluées en dizaines de milliards de francs, par la complicité des politiciens dans le blanchiment d’argent.

Dominique DEBUMAN l’avait dit en ces termes : **« Je sais que les Autorités sont complètement corrompues, mais ça ne s’arrête pas là. Si je dénonçais tout ce que je sais, la Suisse entière tremblerait... La société est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société (fribourgeoise) n’est pas exempte d’histoires de corruption ou de copinage. J’ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c’est vrai, je le sais » ... <https://swisscorruption.info/debuman>**

Conclusion

Si le Député Syndic FAHRNI et ses collègues avaient respecté leurs **devoirs de fonctions**, m’avaient écouté et avais pris connaissance des faits dénoncés, ils auraient compris que leurs devoirs étaient de dénoncer le CRIME judiciaire CONUS, auprès de l’Autorité compétente.

Dès lors, les 30 ans de procédures n’auraient jamais existé !

Ce qui s’est maintenant passé nous oblige à réagir contre l’Oligarchie anticonstitutionnelle qui prévaut au sein des états et des administrations, autant communales, cantonales que fédérales. Les **rencontres confidentielles entre copains, derrière le dos du prévenu** et assurément toutes les interventions secrètes au sein de l’Oligarchie et de son mode de fonctionnement secret sont la démonstration que l’Institution judiciaire est devenue illégale et n’a plus aucune compétence pour agir... <https://swisscorruption.info/info/tf-corruption-f.pdf>. C’est le cas pour ce « Tribunal » dont le Président a déjà démontré qu’il fait partie du problème. Que cette audience n’est qu’une parodie !

La présente procédure et les faits cités jusqu’ici nous ont fait comprendre que l’Etat de Droit n’est plus qu’une farce et que les acteurs de cette farce devront être poursuivis pénalement lorsque l’Etat de Droit sera restauré. Et ça ne saurait tarder ! Dans l’intervalle, je dépose d’ores et déjà des réserves civiles à leur encontre, à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l’État qui devra assumer la responsabilité criminelle de ceux qu’il met en place. Bien entendu, compte tenu de mon mandat, cette responsabilité s’étend aussi à l’Affaire de Genève, pour le préjudice que cette procédure nous cause dans ce cadre.

J’attends du Tribunal de céans :

- I. La récusation du Président Grégoire BOVET
- II. Le rejet de la plainte alibi abusive du Député Syndic UDC Marc FAHRNI
- III. Mon acquittement immédiat

- IV. Le versement en ma faveur à charge du Député Syndic UDC Marc FAHRNI de CHF 10'000.- pour tort moral et dépens
- V. La transmission à qui de droit pour l'ouverture d'une enquête pénale contre le Procureur général Fabien GASSER pour abus d'autorité, arbitraire, entrave à l'action pénale et tout chef d'accusation en fonction des faits décrits
- VI. La transmission à qui de droit pour l'ouverture d'une enquête pénale contre le Député Syndic UDC Marc FAHRNI pour plainte abusive, induction de la justice en erreur à des fins politiques pour couvrir des associations de malfaiteurs et un crime organisé au détriment du Peuple (Affaire de Genève) et tout chef d'accusation en fonction des faits décrits
- VII. Les frais de procédure sont mis à charge du plaignant
subsidiatement
- VIII. Tout nouvel abus d'autorité en vue d'un jugement partial et arbitraire me contraindra à déposer une plainte pénale à l'encontre des parties concernées et du Grand Conseil fribourgeois sans le soutien duquel cette plainte alibi abusive n'aurait jamais justifié l'ouverture d'une enquête par le Procureur corrompu GASSER, un Procureur général auquel le Grand Conseil a accordé un soutien aveugle depuis 30 ans dans l'Affaire CONUS, malgré la multitude de plaintes et dénonciations qui ont été adressées à tous les Député(e)s. **Restera à définir si la Chancelière a transmis ces plaintes/dénonciations ou a appliqué la censure.**

Fait à Vuadens, le 18 juin 2025

Daniel Conus

Copies à qui de droit

Complément à la « Requête préliminaire »

Après avoir rédigé la « Requête » précitée, j'ai eu l'occasion de croiser l'ex-Conseiller d'État fribourgeois Pascal CORMINBOEUF avec qui j'ai eu un long entretien lors duquel nous avons repris les différentes étapes de l'escroquerie du patrimoine de ma famille.

Lors de l'entretien au cours duquel nous avons évidemment soulevé l'implication des Clubs de services, Pasqual CORMINBOEUF a tenu à me rappeler qu'en ce qui le concerne, il avait toujours refusé d'adhérer à ces Clubs, bien qu'il ait été sollicité à maintes reprises.

Par la suite, Pascal CORMINBOEUF m'a informé qu'à la suite de notre discussion précédente il avait appelé le Journaliste de la Liberté pour qu'il me reçoive afin que je puisse lui faire la preuve de la Vérité sur les conditions qui avaient initié toutes les procédures de l'Affaire CONUS. Le Journaliste SANCHEZ a accepté de me recevoir et mon ex-épouse m'a accompagné.

J'avais en main les dossiers qui prouvaient qu'Anton COTTIER avait promis à mon ex-épouse que je détenais un compte de CHF 540'000.- dont je n'avais pas fait mention dans nos accords notariés et qu'elle avait droit à la moitié. C'était la raison qui avait conduit au téléphone anonyme pour l'inviter à rejoindre l'Étude COTTIER-SCHROETER (Denis SCHROETER était fils du Juge de divorce).

M. SANCHEZ a compris que près de 30 ans de procédure avait été rendues pour rien. Mon épouse a rappelé que lors du procès de 2008, elle avait déjà rappelé au Tribunal que son avocat lui avait à l'époque promis qu'elle avait droit à la moitié du compte « imaginaire » de CHF 540'000.-.

Il faut relever qu'alors que les Journalistes ont été présents tous les jours du procès 2008, ce jour-là où mon ex-épouse était auditionnée, aucun d'eux n'était présent dans la salle. Quand mon ex-épouse a précisé que si elle n'avait pas été trompée sur le compte de CHF 540'000.-, le procès n'aurait jamais eu lieu, la Procureure générale Anne COLLIARD lui a répondu sèchement que le procès en cours n'avait rien avoir avec ce compte. Ce qu'a contesté énergiquement mon ex-épouse avant qu'on la harcèle de tous les côtés et qu'elle se mette à pleurer. L'audition s'était terminée ainsi !

Après cet entretien avec le Journaliste SANCHEZ, j'ai revu Pascal CORMINBOEUF à qui j'ai fait part de l'entretien et du procès du 18 juin 2025 qui allait se tenir à Châtel-Saint-Denis.

L'ancien Conseiller d'État a alors **insisté pour que je déclare au Tribunal** que nous en avions parlé ensemble et que le Journaliste m'avait reçu. Jusqu'ici, le Journaliste de la Liberté avait refusé de me recevoir et m'avait invité à sortir des bureaux, prétextant que mes déclarations étaient calomnieuses.

Pascal CORMINBOEUF m'a demandé de préciser au Tribunal que M. SANCHEZ avait eu la preuve de la Vérité sur le point crucial qui avait engagé 30 ans de procédures criminelles inutiles pour une affaire qui n'aurait jamais dû exister. Sans l'entretien téléphonique de 45 minutes que Pascal CORMINBOEUF a eu avec le Journaliste, il est pour moi évident que M. SANCHEZ ne m'aurait jamais reçu.